

## **DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

Nº 24T 324

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**DOMAINE: 8.3 Voirie** 

OBJET : Travaux de branchement d'eau potable de Mr MALKOC Avenue 1ere Armée Française A compter du 02/12/2024 jusqu'au 10/01/2025

HORS SECTEUR PNRQAD

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales articles L2213-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2121-1, L2122-1, L2122-4 et L2125-1,

Vu le code de l'environnement et notamment les chapitres IV du titre V du livre V,

Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-17 à R411-28 et R110-1 et suivants.

Vu le code pénal, notamment l'article R610-5,

Vu le règlement de voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,

Vu la délibération n°22121633 du 16 décembre 2022 qui tarifie l'occupation du domaine public sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT la demande du pétitionnaire : BRONZO TP, 16, allée de la Palun – 13700 MARIGNANE pour le compte de : LA SEMM, qu'en raison des travaux susmentionnés, et qu'afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à entreprendre les travaux visés en objet et devra mettre en place et respecter les prescriptions en annexe.

**Article 2** : Le pétitionnaire sera rendu responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installation ou de l'insuffisance de la signalisation.

**Article 3** : L'autorité de police municipale pourra ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, conformément à la matérialisation de la signalisation mise en place.

Fait à Marignane, le 0 2 DEC. 2024

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire, Eric Le Dissès



247324



## ANNEXE A L'ARRETE DE CIRCULATION

En date du

0 2 DEC. 2024

LOCALISATION DE LA DEMANDE				
Avenue 1ere Armée Française				
PROPRIETAIRE DE LA VOIE				
X METROPOLE		DEPARTEMENTALE		
COMMUNALE			PRIVEE	
LE PETITIONNAIRE M BRONZO				
Adresse	16 allée de la Palun 13700 Marigna	lée de la Palun 13700 Marignane		
Tél./FAX	06 03 28 22 10	Mail	lionel.giogi@veolia.com	
POUR LE COMPTE DE de la SEM DATES ET DUREE DES TRAVAUX				
du 02/12/2024 au 10/01/2025				
NATURE ET DESCRIPTION DE LA DEMANDE				
Branchement d'eau potable de Mr MALKOC  Ouverture de tranchées conformémént au Règlement de voirie CUMPM				
x Oui	Non	T v	HORAIRES DE CHANTIER	
Longueur Tranchées			TRAVAUX DE NUIT	
Voirie moins de 3 ans		x STATIONNEMENT INTERDIT + Panneaux		
x 30 KM/h		х	ALTERNAT MANUEL SI BESOIN	
x DANGER		X	ALTERNAT TRICOLORE SI BESOIN	
x CHAUSSEE RETRECIE		Х	PROTECTION DES PIETONS	
X TRAVAUX 1/2 chaussée			ROUTE BARREE AVEC DEVIATION  Voir plan de circulation ou délestage	
x CONES DE SIGNALISATION		Х	Passage VL et PL	
x BALISAGE DU CHANTIER			INSTALLATION Benne à gravats	
X DAET			INSTALLATION NACELLE	
AVIS/OBSERVATION du Directeur Général des Services Techniques				

